

Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière des Grands Bugnoz (SIGF)

REGLEMENT D'EXPLOITATION -  
AFFOUAGE 2020/2021 coupe 24 BOIS DES GRANDS BUGNOZ

Rappels importants

L'exploitation se fera par les affouagistes sous la responsabilité des trois garants désignés par le conseil municipal.  
Pour l'affouage 2020-2021, sont désignés comme garants :

Laurent FAHY  
Alain MANET  
Maryreine PERRIN

Le présent règlement vise l'exploitation de petites futaies désignées, de taillis et de houppiers.

Bénéficiaires et rôle de l'affouage

L'affouage est partagé par feu.

Sont admises au partage de l'affouage les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune au moment de la présentation du rôle (liste annuelle des affouagistes) arrêté au 01/12/2019. Ce rôle est affiché publiquement et transmis au receveur municipal.

L'affouagiste doit être en mesure de garantir être l'utilisateur personnel ou de désigner la personne résidente de la commune bénéficiaire de l'affouage, laquelle devra satisfaire aux conditions d'assurance au même titre que l'affouagiste.

Lot d'affouage

Le lot d'affouage est délivré sur pied. Des tiges présentant des risques pour la sécurité des affouagistes peuvent avoir été préalablement exploitées par un professionnel. Elles sont alors présentées sur coupe, non débardées et font partie du lot. La quantité du lot d'affouage est volontairement proportionnée aux besoins domestiques (applications du code forestier). L'attribution des portions est faite par tirage au sort

Il est interdit pour les affouagistes de revendre tout ou partie du lot de bois de chauffage qui leur a été délivré en nature (art L 243-1 du code forestier).

Conditions d'exploitation

La délibération du Conseil Municipal fixe les délais dans lesquels la coupe doit être exécutée.

**1) Le délai d'exploitation (abattage et façonnage) est fixé au 31/03/2021**

Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements,

Si un affouagiste n'a pas terminé sa coupe dans ce délai fixé par délibération, il sera déchu de ses droits sur son lot d'affouage (art L 243-1 du code forestier). Il ne pourra pas s'inscrire l'année suivante.

**2) Le délai d'enlèvement est fixé au 31/10/2021**

Pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

Consignes impératives à respecter

- N'exploiter que ce qui est prévu dans la coupe d'affouage : taillis, petites futaies d'un trait de peinture bleu Les arbres griffés et numérotés au marqueur rouge.

- Pour l'exploitation de la coupe 4, des chemins de vidange seront matérialisés avec de la rubalise ou à la peinture MERCI DE LES RESPECTER.
- Les souches doivent être coupées au ras du sol.
- La découpe doit se faire parallèlement au sol (pas de découpe en biseau), par respect pour les pneus et les carters des tracteurs et autres engins forestiers.
- Les piles de bois ne doivent pas être appuyées contre les baliveaux et les futaies.
- Ne pas laisser de branches sur les lignes, fossés ou limites de parcelles et de périmètres.
- Encochage des souches à la tronçonneuse pour les arbres de diamètre 30 cm et plus.
- Mise en tas des rémanents, recoupés en bout de 2 mètres. Les tas ne doivent pas excéder 1,2 mètre de haut,
- Obligation de mettre au sol dans la journée les arbres encroués.
- Enlèvement des bois uniquement quand l'état du sol le permet, obligatoirement par les chemins désignés par l'Agent responsable. Les stères doivent être empilés à proximité des cloisonnements d'exploitation lorsqu'ils existent. S'ils n'existent pas, les stères devront être empilés en dehors des chemins et des tâches de semis.
- Interdiction d'utiliser et de se déplacer avec des véhicules à moteur (quad, 4x4, tracteur) sauf action de fendage et débardage.
- Il est obligatoire de façonner les arbres à l'endroit où ils se trouvent,
- Les brins et les branches en dessous de 7 cm de diamètre seront laissés sur le sol afin de l'enrichir par leur décomposition organique

### Responsabilité de l'affouagiste

À partir de la remise de son lot, l'affouagiste en est le gardien. Il est donc responsable de tout dommage qu'un arbre de son lot peut causer à autrui. Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'exploitation. Il peut être pénalement et personnellement responsable de tous délits d'imprudences commis lors de l'exploitation (accident mortel ou entraînant des blessures à un tiers par suite d'inattention ou négligence, maladresse lors de l'exploitation notamment incendie). Pour exercer l'affouage, il est nécessaire de souscrire une assurance « responsabilité civile Chef de famille » et de pouvoir présenter, en mairie, une copie de l'attestation de cette assurance précisée en toute lettre « POUR EXPLOITATION D'AFFOUAGE »

La responsabilité d'affouage est une activité dangereuse qui impose le respect des règles élémentaires de prudence (cf. règles de sécurité en annexe n°2).

Le port d'équipements de protection individuels de sécurité est obligatoire.

### Sanctions

En cas de dommage, le maire décide, en fonction des circonstances propres à chaque incident, du montant des réparations civiles. Si les dommages sont liés à une infraction pénale, le maire peut décider de se constituer partie civile à défaut d'indemnisation amiable.

Le non-respect du présent règlement d'affouage ou du Règlement National d'Exploitation Forestière (annexe n°1) est sanctionné d'une pénalité forfaitaire de 90 € TTC. En outre, un affouagiste n'ayant pas terminé sa coupe dans le délai fixé par le présent règlement, s'expose à la déchéance de ses droits sur le lot attribué (art L 243-1 du code forestier).

Pour en savoir plus, il est possible de consulter

- le Code Forestier et le Code de l'Environnement sur le site internet de Légifrance : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- le Règlement National d'Exploitation Forestière est consultable sur le site de l'ONF : [www.onf.fr](http://www.onf.fr)

Ce document est à remettre à l'affouagiste, avec ses deux annexes, la mairie gardant le coupon détachable « d'engagement personnel du bénéficiaire de l'affouage ».

A Emagny, le

Martial DARDELIN,  
Maire



## Annexe 1 : Règlement National d'Exploitation Forestière : mesures à respecter

### *Protection du peuplement, des sols, des infrastructures*

L'affouagiste doit respecter les jeunes bois, les plants et semis en se conformant strictement aux prescriptions particulières de la coupe d'affouage et du présent règlement. Il doit impérativement :

- respecter les tiges marquées en réserve : ne pas les couper, ne pas les abîmer au cours de l'exploitation, ne pas asseoir les piles de bois dessus ;
- ne pas déposer les branches sur des jeunes bois, semis ou plants ;
- ne pas couper les brins de lierre entourant les arbres ;
- respecter les arbres creux ou morts laissés par les forestiers en faveur des oiseaux et des insectes ;
- ne pas brûler les rémanents.

L'affouagiste est tenu de respecter toutes les tiges réservées et doit leur éviter tout dommage. Lorsque des tiges réservées sont renversées, blessées ou endommagées du fait de l'exploitation du bois de chauffage, l'affouagiste paie une indemnité en réparation du dommage subi.

Il doit maintenir libres les lignes de parcelles, les fossés, et tout ouvrage d'écoulement des eaux, en enlevant au fur et à mesure les bois, rémanents et tout matériaux qui y seraient tombés du fait de l'exploitation.

Dans le peuplement, le débardage s'opère en utilisant les cloisonnements d'exploitation, les pistes et les itinéraires prévus à cet effet. Par mesure de protection des sols et des peuplements, il est interdit de faire circuler des véhicules en dehors de ces itinéraires. D'autre part il convient d'utiliser le matériel adapté aux conditions locales (portance du sol notamment).

### *Préservation de la qualité de l'eau et des zones humides*

Les engins et véhicules ne sont pas autorisés à franchir les cours d'eau (Code de l'Environnement) : ils doivent impérativement emprunter les ponts et ouvrages mis en place à cette fin. Les bois ne doivent pas être façonnés dans le lit des cours d'eau, même intermittents. De même aucun produit, ni même de la terre, ne doivent y être déversés.

Les périmètres de captage et les zones humides indiqués aux clauses particulières de la coupe doivent faire l'objet de précautions particulières abattage directionnel et consignes strictes de débardage.

### *Utilisation de biolubrifiants*

Dans le cadre de la politique environnementale forestière, il y a obligation d'utiliser des lubrifiants biodégradables répondant à l'écolabel européen.

### *Propreté des lieux*

L'utilisation de pneumatiques et carburants pour allumer des feux est interdite. Tous les objets doivent être ramassés : verre, plastique, carton, conserve, ficelle... afin de laisser le peuplement propre.

### *Respect des personnes et des biens*

L'affouagiste est responsable civilement de tous dommages causés à autrui. Il exerce son activité en forêt sous sa seule responsabilité et est pénalement responsable des infractions commises. La forêt étant un espace ouvert, l'affouagiste, dans le cadre de son activité doit prendre toute mesure de sécurité vis-à-vis des tiers

**MODALITES D'ATTRIBUTION POUR L'INSCRIPTION DE L'AFFOUAGE 20202021**

Les inscriptions par messagerie internet ne sont pas autorisées.

Le coût du lot est de 45 € fixé par délibération du conseil municipal.

L'attribution des lots se fera par tirage au sort à l'issue de la réunion d'information qui aura lieu en mairie, salle du conseil municipal.

Avant tirage au sort, chaque affouagiste devra s'acquitter du paiement de la taxe d'affouage et en échange il lui sera remis le permis du maire l'autorisant à entrer en possession du lot.

Le règlement se fera par chèque au nom du Trésor Public. Il sera demandé un chèque par lot.

Le détenteur du chèque devra obligatoirement être affouagiste et devra signer le présent règlement.

Chaque affouagiste ne pourra tirer son lot à exploiter qu'à la seule condition de s'être acquitté des éventuelles amendes dues pour les campagnes d'affouages précédentes.

Pour le tirage au sort, chaque affouagiste ne pourra être détenteur que d'une seule procuration.

Enfin, chaque affouagiste devra être **titulaire d'une assurance responsabilité civile et avoir informé son assureur de ses activités d'affouage**. L'inscription d'assurance sera demandée au moment de l'inscription sur le rôle d'affouage. **Il est rappelé que si l'affouagiste fait faire son lot par un tiers, il devra être assuré également pour lui et établir un contrat avec ce dernier, sous peine, en cas d'accident lors de l'exploitation, de voir sa responsabilité civile directement engagée.**

**ENGAGEMENT PERSONNEL DU BENEFICIAIRE DE L'AFFOUAGE**

Je soussigné .....

bénéficiaire de l'affouage pour la campagne 2020/2021 sur la commune d'EMAGNY, reconnais avoir pris connaissance de son règlement d'affouage ainsi que des conseils de sécurité précisés dans son annexe 2.

**Je m'engage à :**

- Respecter ce règlement et ses annexes.
- Destiner le produit de l'affouage à mon usage personnel ou familial (ascendant ou descendant). A l'exclusion de tout autre bénéficiaire.
- Ne pas revendre tout ou partie du bois de chauffage qui m'a été délivré en nature par la commune, conformément à l'art L 243-1 du code forestier.
- Souscrire une assurance « responsabilité civile Chef de famille » et présenter une copie de cette attestation « POUR EXPLOITATION D'AFFOUAGE »
- Avertir tout parent ou ami m'aidant à exploiter ma portion d'affouage, qu'il doit s'assurer qu'il a souscrit une assurance responsabilité civile Chef de famille pour exploitation d'affouage,

À Emagny,

Signature :

## Annexe 2 : Conseils et mesures de sécurité

### AFFOUAGISTES, VOUS INTERVENEZ EN FORET.... PENSEZ A VOTRE SECURITE ET A CELLES DES AUTRES.

Vous allez travailler en forêt. L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Elle exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés.

Les accidents liés à l'exploitation (et à l'enlèvement) des bois, sont une réalité. Ils sont fréquents et souvent graves.

CHOCS	= 30 %	JAMBES ET PIEDS	= 28 %
CHUTES	= 20 %	BRAS ET MAINS	= 29 %
EFFORT MUSCULAIRE	= 18 %	TETE	= 10 %
COUPURES	= 10 %	YEUX	= 8 %

Sources : statistiques des salariés déclarés à la MSA – Lorraine

Pour les professionnels, la réglementation impose le port des équipements de protection individuelle suivants :

- casque forestier,
- gants adaptés,
- pantalon anti-coupure,
- chaussures ou bottes de sécurité.

Le matériel utilisé doit répondre à la conformité européenne (CE).

Parce que l'enlèvement de l'affouage présente les mêmes risques, il est recommandé aux affouagistes d'adopter les mêmes équipements.

#### MUNISSEZ-VOUS D'UNE TROUSSE DE SECOURS DE 1<sup>ère</sup> URGENCE

- Ne partez jamais seul sur un chantier, préférez le travail en équipe.
- Dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail.
- Placez, dès votre arrivée sur site, votre véhicule en bonne position de départ.
- Laisser la voie d'accès au chantier libre.
- Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important.
- Faites intervenir un professionnel de l'exploitation en cas de dangerosité.

Téléphone des pompiers : 18

Téléphone du SAMU : 15

Depuis votre mobile : 112

Le message d'appel devra préciser :

- Le lieu exact de l'accident,
- Le point de rencontre à fixer avec les secours,
- La nature de l'accident,
- La nature des lésions constatées,
- Toute situation particulière qu'il paraît utile de signaler,
- Ne jamais raccrocher le premier.

